



Exercice d'ajustement des PAP 2023

Présentation à Table GIRT 062

20 juillet 2023



Plan de la présentation

- Mise en contexte de l'exercice
- Vue globale de l'exercice d'ajustement des PAP 2023
- Processus de consultation
- Suites à venir



Mise en contexte – Chronologie des événements

- Dépôt de la première version du Plan directeur en mars 2022
- Consultation publique du 26 mai au 26 juillet 2022
- Intégration des commentaires
- Dépôt officiel de la nouvelle version du Plan directeur en octobre 2022
- Travaux de mise en œuvre du Plan d'action
- Annonce publique du plan directeur le 18 avril 2023
- Annonce en mai 2023 de nouveaux contingents de production acéricole (7 M d'entailles)



Mise en contexte - Plan directeur en appui au développement de l'acériculture en forêt publique

- Objectif:
 - Encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique.
- Contenu
 - Portraits (acériculture et industrie forestière)
 - Enjeux liés à la production mixte
 - Cadre légal et réglementaire
 - Orientations stratégiques
 - 6 orientations et 11 objectifs (court, moyen et long terme)

6 grandes orientations

- Orientation 1 : Offrir des superficies aux entreprises acéricoles dans le cadre d'une augmentation de contingent.
- Orientation 2 : Développer l'acériculture en forêt publique de façon à contribuer à l'approvisionnement des usines de transformation du bois.
- Orientation 3 : Établir la juste valeur locative des érablières en forêt publique.
- Orientation 4 : Optimiser les processus d'attribution de contingent et de délivrance de permis d'intervention acéricole.
- Orientation 5 : Développer l'acériculture en forêt publique de façon durable.
- Orientation 6 : Pérenniser la collaboration entre les partenaires du secteur forestier afin de favoriser le développement de l'acériculture en forêt publique.

Mise en contexte - Plan d'action pour matérialiser le plan directeur

- Annonce au même moment que le plan directeur
- Objectif:
 - Concrétise la vision, les orientations stratégiques et les objectifs précisés dans le Plan directeur.
 - Permet de planifier l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de la démarche de développement de l'acériculture en forêt publique.
- Contenu
 - 32 actions

Exercice d'ajustement des PAP 2023

Contingent 2023

Annnonce d'augmentation de contingents de 7 M d'entailles par les PPAQ le 24 mai dernier.

Exercice exceptionnel d'ajustement des PAP pour 2023

- Axé sur les intentions d'agrandissement à court terme des acériculteurs dans l'environnement immédiat de leur érablière en exploitation

Exercice d'ajustement des PAP 2023



- Le MRNF a lancé un appel de superficies d'intérêts pour l'acériculture (SIA) d'une envergure réduite visant à répondre aux besoins liés directement à l'augmentation du contingent 2023.
- Celui-ci était en vigueur jusqu'au 18 juin prochain.
- L'appel vise:
 - Les détenteurs de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles;
 - Les propriétaires d'érablière en forêt privée détenant un contingent de production acéricole qui désirent s'agrandir en forêt publique.
- Un exercice de mise à jour complet de plus grande envergure suivra dans les mois suivants.

Calendrier du déroulement de l'exercice d'ajustement des PAP 2023

Étapes	2023								2024
	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv
Appel de superficies d'intérêt hors PAP (SIA)									
Analyse des SIA (en collaboration étroite avec le Centre de services du territoire public et le MELCCFP) et préparation des consultations sur les PAP (incluant SIA)									
<i>Annnonce de contingent 2023</i>									
Consultation autochtone									
TLGIRT									
Analyse et lettres d'attestation de réservation									
<i>Date limite potentielle de dépôt de dossier PPAQ 2023</i>									
Consultation publique									
Intégration des commentaires, approbation des PAP et diffusion									
<i>Émission potentielle de contingent</i>									
Analyse et début de l'émission des permis d'intervention									

Consultation sur l'exercice d'ajustement des PAP 2023

- Portrait des potentiels acéricoles à prioriser (PAP) **actuels** pour l'unité d'aménagement de Lanaudière:
 - Pour des agrandissements: **628 ha** + (446 ha de SIA)
 - Pour des démarrages : **774 ha**
 - Total (*incluant les SIA retenus*): 1 848 ha
- **9 demandes de SIA, totalisant 1 179 ha**, nous ont été soumises. Ces demandes ont été analysées et répondaient en tout ou en partie aux critères de sélection présentés dans la prochaine diapositive. **446 ha ont été retenus.**
- Les superficies retenues qui ne démontrent aucune problématique de conciliation des usages et aucun enjeu à la suite des diverses consultations pourront alors être utilisées pour participer au processus d'augmentation de contingents 2023 et seront éventuellement versées à la banque des PAP.

Critères de sélection des superficies d'intérêt

Critères		Valeur
Érablière		
1	Nombre d'entailles	>= 150 entailles/ha en Érable à sucre et en Érable rouge selon la norme d'entaille en vigueur
2	Proportion Érable rouge + Érable à sucre	>= 60 %
3	Caractéristiques du site	<ul style="list-style-type: none"> Aucun PAP ne doit être disponible (en superficie suffisante et accessible) à moins de 1 km de l'érablière en production La superficie cumulative peut être composée de plusieurs parties. Chaque partie doit être avoir une superficie minimale de 4 ha La superficie maximale cumulative est limitée en fonction du mode d'attribution préconisée par le demandeur: <ul style="list-style-type: none"> attribution par tranche → 30 ha tirage au sort → 70 ha (<i>retrait de 620 ha</i>)
Production ligneuse		
4	Programmation annuelle des activités de récolte (PRAN)	Exclue
5	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)	Exclu pour les secteurs d'interventions forestières versés à la réserve de 300 %. Inclus pour les autres cas.
6	Aires d'intensification de production ligneuse (AIPL)	Exclues

^[1] De l'information sur les programmations annuelles des activités de récolte et les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels sont disponibles [ici](#) ou en contactant le bureau de l'unité de gestion de votre secteur dont l'adresse est disponible sur ce site : [Réseau régional](#).

Critères de sélection des superficies d'intérêt (suite)

Critères		Valeur
Protection des investissements sylvicoles²		
7	Implantation potentielle d'infrastructures acéricoles	Les SI doivent pouvoir être exploitables avec des infrastructures respectant le principe suivant : « Le MRNF favorise l'implantation des infrastructures le long des chemins multiusages et à l'intérieur du contour de l'érablière afin de limiter les pertes de possibilité forestière et la fragmentation du territoire forestier »
Usages et droits consentis		
8	Usages forestiers (01)	Exclus (<i>retrait de 103 ha</i>)
9	Parcs nationaux	Exclus
10	Réserves fauniques	Excluses
11	Habitats fauniques à protéger	Exclus
12	Zone d'exploitation contrôlée	Incluses
13	Pourvoirs à droits exclusifs	Excluses
14	Réserves de biodiversité actuelle ou à venir	Excluses
15	Superficies en TPI	Incluses
Critères opérationnels		
16	Éloignement par rapport aux érablières en production	Forêt publique : chaque polygone doit être à moins d'un km de la limite de l'érablière (<i>retrait de 10 ha</i>) faisant l'objet d'un permis d'intervention à vol d'oiseau. Forêt privée : chaque polygone doit être à 1 km ou moins de la bordure de la forêt publique la plus près de son érablière en exploitation.
17	Enclavement	Ne doit pas créer l'enclavement de superficies pour d'autres projets de démarrage/relève, d'agrandissement ou pour l'aménagement forestier.

^[2] Scénario sylvicole planifié ou implanté comprenant un(des) traitement(s) d'éducation (seulement pour plantation, EC ou éducation de peuplement)



Suite à venir : Implications de la TGIRT

- Prise en compte des intérêts et des préoccupations des membres
 - Date limite pour transmettre vos commentaires : table GIRT du 20 juillet
 - Transmission par la table GIRT d'une liste de recommandations
- Transmission de la version résultante de l'intégration des commentaires
 - Présentation lors de la table GIRT du 7 septembre.
- Poursuite de la démarche consultative
 - communautés autochtones (non applicable dans notre région) et public (automne 2023)